

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N°2025-06-D-31

Objet : Rétrocession d'une concession caverne – Concession n°310 - Carré 6 – Caverne n°5

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 17 décembre 2024.

Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny en date 26 novembre 2012 et son avenant en date du 17 septembre 2019,

Vu la demande d'exhumation de l'urne de M. David BEAUCHAMPS, présentée le 08 avril 2025, par Madame Corinne PERETTI épouse BEAUCHAMPS, demeurant 37 rue du Général Decouz - 73800 Francin, est accordée le 08 avril 2025.

Vu la demande de rétrocession de l'emplacement caverne n°5 situé carré 6 dans le cimetière communal de Saint-Pierre-d'Albigny, présentée le 08 avril 2025, par Madame Corinne PERETTI épouse BEAUCHAMPS, demeurant 37 rue du Général Decouz - 73800 Francin, est accordée le 08 avril 2025,

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument, plaque) ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 08 avril 2025 par

Madame Corinne PERETTI épouse BEAUCHAMPS, demeurant 37 rue du Général Decouz - 73800 Francin à la Commune de Saint-Pierre d'Albigny, auprès de Monsieur Le Maire ;

Considérant que cette demande fait suite à l'exhumation de l'urne de M. David BEAUCHAMPS, époux de Mme Corinne PERETTI,

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis ;

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée de 10 ans, le 29 août 2022, pour un montant de 260 € (deux cent soixante euros) ;

Considérant qu'au vue de la somme initialement engagée, une indemnisation pour le temps restant à courir est autorisée par le règlement du cimetière, se décomposant comme suit :
1/3 acquis au CCAS et 2/3 restant au prorata du temps restant à courir,

DECIDE

Article 1^{er} - La rétrocession de la concession n° 310, située carré 6 – Caverne 5, dans le cimetière de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, pour une durée de 10 ans, au motif que le titulaire n'en a plus usage, est accordée,

Article 2 – L'indemnisation pour le temps restant à courir, autorisée par le règlement du cimetière, se décompose comme suit :

Montant initialement engagé : 260€ € (deux cent soixante euros)

Tiers restant acquis au CCAS : 87€ (quatre-vingt-sept euros)

Montant restant : 173€ (cent soixante-treize euros)

Temps restant à courir : 7 ans

Indemnités au prorata du temps restant à courir :

$(173/10) \times 7 = 121,10€$ (cent vingt et un euros et 10 centimes)

Cette indemnité sera restituée au titulaire par un virement du receveur municipal.

Article 3 – Le titulaire, conformément au règlement du cimetière s'engage à rétrocéder la caverne dans l'état initial notamment la plaque en marbre sans gravures ni ornements.

Article 4 - Cette rétrocession prendra effet le 16 juin 2025.

Article 5 – A cette date, l'emplacement caverne sera propriété communale.

Saint-Pierre d'Albigny, le 03 juin 2025

Le Maire
Michel BOUVIER

